



Doc. 15308
18 juin 2021

La liberté des médias, la confiance du public et le droit de savoir des citoyens

Amendement¹ n° 1

Dans le projet de résolution, paragraphe 9, après la première phrase, insérer les phrases suivantes :

« Ils doivent être à l'abri de toute pression, notamment des attaques verbales ou physiques directes, mais aussi du harcèlement judiciaire sous la forme de poursuites stratégiques contre la mobilisation publique (SLAPP). Les agressions de journalistes et les actes d'intimidation contre les médias constituent de graves menaces pour le droit de savoir de la population. »

Déposé par:

SCHENNACH Stefan, Autriche, SOC
BERLINGHIERI Marina, Italie, SOC
HOPUS Inka, Finlande, SOC
SAYEK BÖKE Selin, Turquie, SOC
VOLOSHYN Oleg, Ukraine, SOC

1. 2021 - Troisième partie de session

